

ALATA EXPERTISE COMPTABLE

AL.EX.CO

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000.00 €
Siège social : 16, Avenue de Bergoide - 60 550 VERNEUIL EN HALATTE
413 989 310 R.C.S. de COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 21 Octobre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt et Un Octobre, à huit heures,

Les associées de la société à responsabilité limitée ALATA EXPERTISE COMPTABLE - AL.EX.CO, au capital de 150 000.00 € divisé en 5 000 parts sociales de 30.00 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

S.A.S. TIBEMA, associée,

Représentée par sa Présidente Mme Céline VILLIERS-FOURNET,

Propriétaire de deux mille sept cent quatorze parts sociales, ci : 2 714 parts,

S.A.S. C&C Conseil et Comptabilité, associée,

Représentée par sa Présidente, Mme Sophie GONZALEZ,

Propriétaire de deux mille deux cent quatre vingt six parts sociales, ci : 2 286 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts.

Seules associées de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame Céline VILLIERS-FOURNET en sa qualité de co-gérante.

La Présidente dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Le rapport de Gérance,
- Le rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code du Commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en applications des dispositions de l'article L 224-3 du Code du Commerce,
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée,
- Le texte des projets de résolutions ;

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,

Page 5 sur 5  

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres des Organes de Direction
- Questions diverses.

Puis la Présidente donne lecture des rapports de la gérance et du Commissaire à la Transformation et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Bruno ORBAN, Commissaire à la Transformation désigné par l'Assemblée Générale en date du 7 octobre 2024, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code du Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la Transformation prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L224-3 du Code du Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code du Commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée et ce à compter du 1^{er} Novembre 2024.

Cette transformation, régulièrement effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis, les nouveaux organes de gestion ci-après désignés se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin à compter du 1^{er} novembre 2024.

Sa dénomination sociale, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social de la Société reste à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €).

Il sera désormais divisé en CINQ MILLE (5 000) actions de TRENTE EUROS (30 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées au propriétaire actuel des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.


Page 2 sur 3



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, actée à la deuxième décision, après avoir entendu la lecture et pris connaissance du projet du texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, il est mis fin aux fonctions de Gérante de Madame Céline FOURNET et de Madame Sophie GONZALEZ, et ce à compter du 1^{er} novembre 2024.

Madame Céline FOURNET et Madame Sophie GONZALEZ, Gérantes, déclarent n'avoir aucune réserve à présenter quant à la cessation de ses fonctions, qu'elles acceptent comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée.

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination des membres de l'Organe de Direction collégiale et du Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de membre unique du DIRECTOIRE et en qualité de Présidente pour une durée de 6 ans :

Madame Céline FOURNET

Née le 7 Mai 1976 à AMIENS (80)

De nationalité française,

Demeurant à COYE LA FORET (60580), 27, rue du Layon de l'Enclave

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le DIRECTOIRE dirige la Société et la représente à l'égard des tiers ; A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collective des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le DIRECTOIRE ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable du Conseil de Surveillance:

- Acquisition d'un fonds libéral
- Prise de participations dans des sociétés d'expertise comptable,
- Emprunts ou concours bancaires supérieurs à 50 000 €,
- Investissements supérieurs à 50 000 €.

Le DIRECTOIRE peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou, plusieurs objets déterminés.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de membre unique du Conseil de Surveillance et en qualité de Présidente, pour une durée de 6 ans :

Madame Sophie GONZALEZ- LEGRAND
Née le 25 Avril 1971 à TOURCOING (59)
De nationalité française,
Demeurant à LAMORLAYE (60260), 58, rue Jean Biondi

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que la durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts, les dispositions du Code de Commerce et les textes subséquents relatifs aux sociétés par actions simplifiées.

La Gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par le Code de Commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter du 1^{er} novembre 2024, et sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion relatifs à la gestion de la Société pour la période du 1^{er} Octobre 2024 au jour de la transformation.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

fb

ck

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate, la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé puis signé, après lecture, par :

S.A.S. TIBEMA, Associée
Mme Céline VILLIERS-FOURNET,



S.A.S. C&C Conseil et Comptabilité,
Associée
Mme Sophie GONZALEZ,



Mme Céline VILLIERS-FOURNET

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente du DIRECTOIRE de la Société

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente et de Présidente du
Mme Sophie GONZALEZ
Directoire de la
Société

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance de la Société

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente
du Conseil de surveillance de la Société

